

PROXY

The undersigned member (“Member”) of the Association of New Brunswick Massage Therapists Inc. (“Association”) acknowledges receipt of Notice of the Association of New Brunswick Massage Therapists’ Annual General Meeting to be held on November 18, 2017, at 10:00 AM, **Delta Hotel Saint John**, 39 King Street, Saint John, New Brunswick, and appoints:

THE PRESIDENT OR SECRETARY OF THE ASSOCIATION

or

ANOTHER MEMBER IN GOOD STANDING (please insert name below)

as the Member’s Proxy. If the name of a member of the Association is not legibly printed in the space marked “other member in good standing” above, the President or Secretary of the Association shall be deemed to have been appointed as Proxy for the Member. This Proxy gives the Proxy holder the power to represent the Member at the above-referenced Annual General Meeting. Any act of the Proxy holder taken pursuant to this Proxy shall have the same effect as if the Member was present and so acting.

PROXIES MUST BE RECEIVED NO LATER THAN 9:00 AM, NOVEMBER 17, 2017 FOR RECORDING AND ACCREDITATION.

Member’s Signature _____ Date _____

Print Name _____

Address _____

PROCURATION

Je soussigné, membre de l'Association néo-brunswickoise de Massothérapeutes Inc., accuse réception de l'avis concernant l'Assemblée générale annuelle de l'Association néo-brunswickoise de Massothérapeutes le 18 novembre 2016 à 10h00 au **Delta Hotel Saint John**, 39 rue King, Saint John, Nouveau-Brunswick, et désigne :

LE PRÉSIDENT OU LE SECRÉTAIRE DE L'ASSOCIATION

ou un

AUTRE MEMBRE EN BONNE ET DUE FORME (veuillez insérer le nom ci-dessous)

comme fondé de pouvoir. Si le nom du membre de l'Association n'est pas écrit lisiblement dans l'espace « autre membre en bonne et due forme », le Président ou le Secrétaire sont considérés comme fondé de pouvoir. Cette procuration donne au détenteur le pouvoir de représenter le membre lors de l'Assemblée générale annuelle mentionné ci-dessus. Toute action prise par le détenteur de cette procuration, et en vertu de celle-ci, a le même effet que si le membre avait été présent et avait agi de la sorte.

LES PROCURATIONS DOIVENT ÊTRE REÇUES AU PLUS TARD À 9H00 LE 17 NOVEMBRE 2017 AFIN DE POUVOIR ÊTRE ENREGISTRÉES ET ACCRÉDITÉES.

Signature du Membre _____ Date _____

Nom du membre (en lettres moulées) _____

Adresse _____